

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize le vingt-neuf septembre, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 22 septembre 2016 de Monsieur le Président, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Salle Polyvalente - Espace Chavil 3 rue des Poussetières CHAILLES, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, GAVEAU Simone, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THIOULET François, BOURSEGUIN Yann, MOELO Didier, VETELE Benjamin, COUTY Myriam, VILLANFIN Annick, ROBILIARD Denys, BEIGBEDER Françoise, DELAPORTE Jean-Benoit, DE RUL Marylène, OLIVIER Yves, BORDIER Sylvie, BOISSEAU Pierre, MONTEIRO Catherine, BUTEAU Louis, FERET Marie-Agnès, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, REINEAU Véronique, CHASSIER Michel, LEPRAT Denis, LEFEBVRE Jean-Pierre, GALLARD Lionella, LHERITIER Catherine, PASQUET Joël, BURNHAM Henri, GENUIT Eliane, BORDE François, GOURAULT Jacqueline, BOURGUEIL Claudette, GUILLON Didier, SEVREE Yannick, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, CHARZAT Gérard, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GILBERT Elie, GASIGLIA Jean, BARROIS Yves, LE BELLU Nicole, MASSON Philippe, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, MARY Christian, NAVARD Catherine

POUVOIRS :

OLAYA Pierre donne procuration à LE BELLU Nicole, GRICOURT Marc donne procuration à BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal donne procuration à FERET Marie-Agnès, SOULES Odile donne procuration à DELAPORTE Jean-Benoit, QUINET Fabienne donne procuration à MONTEIRO Catherine, VIEIRA Gildas donne procuration à COUTY Myriam, BARRETEAU Elise donne procuration à OLIVIER Yves, LAUMOND-VALROFF Isabelle donne procuration à BOURSEGUIN Yann, ESKI Ozgur donne procuration à DEGRUELLE Christophe, PATIN Joël donne procuration à BORDIER Sylvie, MALHERBE Jean-Luc donne procuration à REINEAU Véronique, PARIS Mathilde donne procuration à CHASSIER Michel, CROISSANDEAU François donne procuration à LEFEBVRE Jean-Pierre, MARIER Eveline donne procuration à GALLARD Lionella, BARBOUX Annie donne procuration à GARCIA Corinne, HADDAD Georges donne procuration à BAUDU Stéphane, FESNEAU Michel donne procuration à CHARZAT Gérard, VEE Alain donne procuration à BOURGUEIL Claudette GEORGE Yves par PREVOST Guy, MORESVE Maryse par DERET Guy, PANNEQUIN Bernard par GUILLOT Jean-Michel, PIGOREAU Didier par BOUSSUQUOT Henry, LE TROQUIER Catherine par JANVIER Eric

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

BERGER Jean-Louis, LEDOUX Stéphane, GUIMARD Serge, BOULAY Jean-Albert, SEGRET Nadine, FHIMA Patricia

Début de séance 18 h 30

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN

N° 2016-221	ADMINISTRATION GENERALE – Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

N° 2016-222	ADMINISTRATION GENERALE – Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre connaissance des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

N° 2016-221	ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire - Correctif
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- déléguer au président de la communauté d'agglomération l'exercice des attributions suivantes :

- a) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- f) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- g) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- h) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- i) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- j) exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
- k) **intenter au nom de la communauté d'Agglomération de Blois** les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour les dossiers de toute nature auxquels la communauté peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la communauté d'agglomération de Blois seraient en cause ;
- l) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7 500 € pour les sinistres hors police d'assurance ;
- m) procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modification des index, changement de taux, remboursement anticipé, compactage des lignes d'emprunts, mise en place d'un différé d'amortissement, modification de la périodicité et du profil d'amortissement, ...), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- n) décider la cession de parcelles, terrains, immeubles, emprises foncières ;
- o) déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager).

- p) réaliser les lignes de trésorerie,
- q) autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations.

- décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, ces attributions pourront être déléguées au premier vice-président et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier aux vices présidents présents dans l'ordre du tableau.

étant rappelé qu'en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT :

« Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale. »

- déléguer au bureau communautaire l'exercice des attributions suivantes :

a) dans le secteur de l'administration générale : les modalités de remboursement des frais de missions et de déplacement des président, vice-présidents et des membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération, les conventions pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives, économiques, la vente et destruction de matériels et véhicules réformés et leur déclassement préalable, l'adoption de règlements intérieurs des services communautaires, les avis, les dénominations, les dépôts de permis de construire ou de démolir, la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant douze ans, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €, l'adhésion de la communauté d'agglomération aux associations ou autres organismes,

b) dans le secteur du personnel territorial : les conventions de mise à disposition du personnel de la communauté d'agglomération et les conventions de mise à disposition de personnel au bénéfice de la communauté d'agglomération, le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, la création de postes de chargé de mission, les attributions de logements pour nécessité absolue de service ou dans l'intérêt du service, le tableau annuel d'avancement de grade, les heures supplémentaires, permanences et astreintes du personnel de la communauté d'agglomération, les modalités de remboursement des frais de missions et de déplacement du personnel territorial et des stagiaires de la communauté d'agglomération, la passation de conventions pour l'accueil dans les services communautaires de travaux d'intérêt général ou de stagiaires, les dispositifs relatifs aux conditions de travail des personnes en situation de handicap,

c) dans le secteur des finances : les admissions en non valeur de cotes irrécouvrables, les remises gracieuses, l'acceptation d'aides financières ou d'aides sous d'autres formes, des mécènes, parrains et sponsors, l'annulation de titre et remboursement de frais, notamment en matière de fourrière automobile, les conventions relatives à la récupération du FCTVA (fonds de compensation de la TVA),

d) dans le secteur de l'action culturelle : les intervenants sur missions spécifiques : modalités de rémunération et tarifs des prestations ; conditions de prise en charge par la ville des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, les conventions de dépôt ou prêt d'œuvres, les conditions d'attribution de prix et les règlements de manifestations culturelles, les conditions de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans la cadre de ces manifestations,

e) dans le secteur du développement économique : les autorisations de cession par la communauté de terrains dans le cadre de convention publique d'aménagement,

- f) dans le secteur foncier : les acquisitions de biens et droits immobilier ou mobilier dans le cadre de programmes et opérations adoptés par le conseil communautaire, l'exercice, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code au-delà de 500 000 €, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme à signer pour préciser les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, l'exercice au nom de la communauté du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital et à des établissements publics, les servitudes de passage, les conventions de servitude,
- g) dans le secteur de l'aménagement : les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine à prendre pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté,
- h) dans le secteur de l'assainissement : les révisions et approbations de zonages d'assainissement.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-222	FINANCES – Budget principal - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :
 - modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-223	FINANCES – Budget annexe Transports - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :
 - modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus

Décision : à l'unanimité

N° 2016-224	FINANCES – Budget annexe Ordures ménagères - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :
 - modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus

Décision : à l'unanimité

N° 2016-225	FINANCES – Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :
 - modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus

Décision : à l'unanimité

N° 2016-226	FINANCES – Budget annexe Assainissement non collectif - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :
 - modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus

Décision : à l'unanimité

N° 2016-227	FINANCES – Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-228	FINANCES – Friches industrielles - Démolition de la friche Québecor - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'augmentation de la durée de l'Autorisation de Programme relative à la démolition de la friche Québecor en la portant de 4 à 5 années,

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017
AP votée et affectée	1 405 338,00 €	6 391,00 €	483 947,00 €	114 604,00 €	641 523,00 €	158 873,00 €
Mouvements mandatés en CP		6 390,17 €	483 946,97 €	114 603,37 €		

Rappel n° d'AP : 0163AQUEBECORAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2016-229	FINANCES – PLUI HD - Création de l'Autorisation de Programme.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la création de l'Autorisation de Programme (AP) relative au PLUi HD pour un montant de 700 000,00 € TTC,

- approuver la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2016	2017	2018	2019	2020
Mouvements prévus en CP	700 000,00 €	60 000,00 €	229 000,00 €	197 000,00 €	138 000,00 €	76 000,00 €
AP votée et affectée	700 000,00 €					

Rappel n° d'AP : 2039PLUIHDAPD

Décision : à l'unanimité

N° 2016-230	PERSONNEL TERRITORIAL – Prestations de formations liées a la prévention des risques professionnels - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords cadres a bons de commande
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation du marché de prestations de formations liées à la prévention des risques professionnels ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour prestations de formations liées à la prévention des risques professionnels ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de prestations de formations liées à la prévention des risques professionnels à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché, tout acte entraînant la modification des marchés et les actes afférents à ces prestations.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-231	MARCHES PUBLICS – Passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation du marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré (taille des arbres en forme libre, élagage, abattage, essouchement, grignotage, débroussaillage) ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour le marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à recourir, pour les marchés de prestations d'entretien du patrimoine arboré, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à recourir, pour les marchés de prestations d'entretien du patrimoine arboré, à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés, tout acte entraînant la modification des marchés et les actes afférents à ces prestations pour le compte des membres du groupement de commandes.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-232	COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS - Adhésion à l'association EMPREINTE POSITIVE, plate forme des achats responsables.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'adhérer à l'association EMPREINTE POSITIVE,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à la majorité avec 83 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (COUTY Myriam, VIEIRA Gildas).

N° 2016-233	LOISIRS – Délégation de Service Public - Rapport annuel 2015 du délégataire du centre aquatique Agl'eau.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2015 du délégataire en charge de la gestion du centre aquatique Agl'eau.

Décision : Le conseil prend acte du présent rapport.

N° 2016-234	TOURISME – Camping Val de Blois - délégation de service public – rapport annuel 2015 du délégataire
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel d'activité 2015 transmis par le délégataire Espace Récréa en charge de l'exploitation et de la gestion du camping Val de Blois***.

Décision : Le conseil prend acte du présent rapport.

N° 2016-235	TRANSPORT – Délégation de service public - Transport - Rapport annuel 2015 du délégataire
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2015 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public routier urbain de voyageurs.

Décision : Le conseil prend acte du présent rapport.

N° 2016-236	CREMATORIUM COMMUNAUTAIRE – Délégation de Service Public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion du crématorium communautaire - Rapport 2015 du délégataire
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- donner acte à la Société des Crématoriums de France (SCF), de la transmission du rapport 2015 relatif à la construction et l'exploitation du Crématorium de Blois, établi et communiqué en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L 1411-13 du même code, ces documents seront mis à la disposition du public.

Décision : Le conseil prend acte du présent rapport.

N° 2016-237	COLLECTE DES DECHETS – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel que présenté,

- charger le Président ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les 15 jours suivant son examen par le conseil communautaire.

Décision : Le conseil prend acte du présent rapport.

N° 2016-238	COLLECTE DES DECHETS – Collecte des recyclables - Signature d'une convention avec Eco-Emballages relative au projet de «Densification du dispositif de collecte sélective sur la Ville de Blois»
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'Agglopolys la Convention avec Eco-Emballages relative au projet de « Densification du dispositif de collecte sélective sur la Ville de Blois »,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette convention.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-239	COLLECTE DES DECHETS – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations pour l'année 2017
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- arrêter la mise à jour, sur la base des justificatifs produits, de la liste des exonérations de la TEOM pour l'année 2017 sur les quarante-sept (47) communes de la Communauté afin de prendre en compte tous les usagers qui ne sont pas collectés par les services communautaires, et ceux disposant d'une convention de collecte avec la Communauté.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-240	ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2016 :

- prendre acte de la production des rapports annuels 2015 des délégataires de service public d'assainissement collectif (Blois, La Chaussée Saint Victor, Chouzy, Ménars, Monteaux, Saint Denis sur Loire et Veuves),

- adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif joint en annexe tel que présenté,

- charger le Président ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les 15 jours suivant son examen par le conseil communautaire après information par voie d'affichage,

- autoriser la transmission du rapport 2015 aux communes composant la communauté d'agglomération pour présentation aux Conseils Municipaux,

- autoriser la transmission du rapport 2015, pour information, à Monsieur le Préfet.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-241	ASSAINISSEMENT – Adoption du nouveau règlement du service d'assainissement collectif pour les communes exploitées en régie
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement collectif des communes exploitées en régie, pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2016 ;

- d'abroger le règlement du service antérieur, à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer le nouveau règlement ;

- de porter ce nouveau règlement à la connaissance des usagers du service.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-242	ASSAINISSEMENT – Assainissement – Exercice 2016 – Tarifs du service de l'assainissement collectif à compter du 1er octobre 2016 – Part communautaire de la redevance d'assainissement, branchement neuf, admission des matières de vidange et des graisses de curage de réseau sur la station d'épuration de Blois
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- fixer sur la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2016 :

* le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement, tel que défini dans le tableau A précédent ;

* les tarifs de branchement neuf tels que définis dans le tableau B précédent ;

* le tarif d'admission des matières de vidange sur la station d'épuration de Blois, tel que défini dans le tableau C précédent ;

* le tarif d'admission des graisses de curage de réseau sur la station d'épuration de Blois, tel que défini dans le tableau D précédent.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-243	ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre de Blois par la régie de l'eau de Blois
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter la convention de facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre de Blois par la régie de l'eau Blois, pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2016 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

- préciser que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget de la régie de l'assainissement (budget annexe au budget de la communauté d'agglomération).

Décision : à l'unanimité

N° 2016-244	INFRASTRUCTURES – Fourniture d'eau potable à la commune de La Chaussée-Saint-Victor
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Blois à la commune de La Chaussée-Saint-Victor, cette fourniture se faisant par le moyen d'ouvrages d'interconnexion propriété de la communauté d'agglomération, pour une entrée en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2016 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-245	FONCIER – Commune d'ONZAIN - Acquisition auprès de la SCI LA LAITERIE, d'une emprise foncière pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'acquérir auprès de la SCI LA LAITERIE, une emprise d'environ 3 014,40 m² sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées O 447, O 373, O 247, O 246 et O 245, pour un prix total d'environ 30 144,00 €,

- dire que le prix est susceptible d'être modifié en fonction de la superficie réelle arpentée,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer, au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois, tous actes et pièces s'y rapportant,

- dire que le financement de cette acquisition sera prélevé sur le budget annexe assainissement.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-246	INFRASTRUCTURES – Aménagements du secteur Cap-Ciné – autorisation du Président à signer la convention financière entre le Département de Loir-et-Cher et Agglopolys
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière dans le cadre des aménagements routiers du secteur Cap Ciné.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-247	INFRASTRUCTURES – Aménagements du secteur cap ciné – autorisation du Président à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien ultérieur des aménagements entre le Département de Loir-et-Cher et Agglopolys
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien ultérieur dans le cadre des aménagements routiers du secteur Cap Ciné.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-248	DEVELOPPEMENT DURABLE – Signature de la charte de l'Arbre de la région Centre Val de Loire
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la charte de l'arbre de la région Centre Val-de-Loire,

- autoriser le référencement de la Charte de l'Arbre dans tout type de règlement communautaire de la voirie.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-249	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Maison de l'Emploi – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de 3 VALS AMENAGEMENT - Exercice 2015 et prévisions 2016.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel de l'opération « Maison de l'Emploi » concédée à 3 Vals Aménagement et conformément aux dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir
- donner acte à la SEM 3 VALS AMENAGEMENT de la transmission du compte rendu annuel pour l'opération « Maison de l'Emploi » concernant l'exercice 2015-2016,
 - autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-250	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Association Initiative Loir-et-Cher - Soutien financier au fonds transition en faveur des commerces.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le versement d'une avance, au fur et à mesure des demandes, d'un montant maximum de 100 000 € à l'association Initiative Loir-et-Cher lui permettant d'aider spécifiquement les commerces de proximité dont l'activité est impactée par des travaux de réaménagement de centres-villes et centres-bourgs,
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-251	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Requalification des villages d'entreprises Bégon-Lapérouse et animation du nouveau pôle d'entreprises Le Lab - Demandes de subventions auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter le soutien de la Caisse des dépôts et consignations au taux maximum autorisé sur la réalisation des études liées à la requalification des villages d'entreprises d'une part et sur l'animation du pôle d'entreprises d'autre part et à signer tout document afférent à cette demande.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-252	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Prise de la compétence PLU - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par Agglopolys - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Blois - modification du document graphique annexé.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le document graphique annexé à la présente délibération, sur lequel figurent :
. le périmètre soumis au Droit de Préemption urbain en vertu de la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2013, de la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2015 et en vertu de la présente délibération,
. les secteurs de délégation du DPU au profit de la Ville de Blois en vertu de la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2015 et en vertu de la présente délibération,
. les secteurs de délégation du DPU au profit de 3 VALS AMENAGEMENT en application de la convention publique d'aménagement Sain-Vincent-Gare-Médicis notifiée le 7 mai 1993 et de ses avenants,

- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,

- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux,

- préciser que figure en annexe de la présente délibération le Plan du périmètre du droit de préemption urbain.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-253	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Institution du Droit de préemption Urbain (DPU) sur la commune de Sambin suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme et délégation du DPU à la commune de Sambin.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- instituer le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Sambin sur les zones U et AU délimitées par Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sambin par délibération du 31 mars 2016,

- déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Sambin, sur les zones U et AU, à l'exception de la zone d'activités "Les Plantes",

- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,

- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-254	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune Les Montils suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et délégation du DPU à la commune Les Montils.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- instituer le Droit de Préemption Urbain sur la commune Les Montils sur les zones U et AU délimitées par Plan Local d'Urbanisme de la commune Les Montils par délibération du 7 juillet 2016,

- déléguer l'exercice de ce droit à la commune Les Montils, sur les zones U et AU, à l'exception de la zone d'activités de l'Artouillat,

- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,

- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-255	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Cour-Cheverny suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et délégation du DPU à la commune de Cour-Cheverny.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- instituer le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Cour-Cheverny sur les zones U et AU délimitées par Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cour-Cheverny par délibération du 19 mai 2016,

- déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Cour-Cheverny, sur les zones U et AU, à l'exception des zones d'activités le Vollet et l'Ardoise,

- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,

- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Décision : à l'unanimité

Le conseil communautaire a décidé de :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, précisant que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure l'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes de délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n°2015-47 du 12 octobre 2015, du conseil municipal de la commune de Ménars, demandant à Agglopolys de poursuivre procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ménars en date du 8 juillet 2013 portant sur la prescription de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation, et celle du

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ménars en date du 14 avril 2014 précisant les objectifs de développement et complétant les modalités de la concertation ;

Vu, le débat du Conseil Municipal de Ménars sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 12 octobre 2015 ;

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

- confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 avril 2014 ;

- dresser le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;

- décider de clore la concertation ;

- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- préciser que le projet d'élaboration du PLU de la commune de Ménars sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet et ses services (DDT, STAP, DDCSPP, DREAL, et ARS) ;

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;

- au président de l'Autorité Organisatrice des Transports ;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération) ;

- au président du SCOT du Blaisois ;

- au président du Pays

- au CAUE 41 ;

- aux communes limitrophes de Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon, Cour-sur-Loire et à la communauté de communes Beauce Val de Loire directement intéressées qui ont demandé à être consultées ;

- préciser que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la

Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

- préciser que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, au Centre National de la Propriété Forestière ;

- préciser que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en tant qu'autorité environnementale.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie de Ménars et à la Communauté d'Agglomération - Direction de la Planification de l'Aménagement et du Développement Durable, 34 rue de la Villette - 41 000 Blois, aux jours et heures d'ouverture au public habituelles ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Ménars, pour information.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-257	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Aménagement du bras de décharge de la Bouillie – Passation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au non-renouvellement du bail de la SARL BARBET BREFORT
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les termes du protocole transactionnel qui lui est soumis en pièce annexe,

- préciser que le protocole transactionnel est destiné à prévenir tout différend contentieux susceptible d'opposer Agglopolys et la SARL BARBET-BREFORT, dans le cadre du refus d'Agglopolys de renouveler le bail commercial liant les deux parties relativement au local sis 4bis route Nationale à Saint-Gervais-La-Forêt, et déterminer le montant de l'indemnité d'éviction à servir par Agglopolys à la SARL BARBET-BREFORT au titre du préjudice causé par le non-renouvellement dudit bail,

- autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel,

- autoriser selon les termes du protocole le versement par Agglopolys à la SARL BARBET-BREFORT d'une indemnité transactionnelle d'éviction d'un montant forfaitaire et définitif de 280 000 euros.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-258	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Aménagement du bras de décharge de la Bouillie - Demande de subvention 2017 au Conseil Départemental de Loir-et-Cher
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le principe de réalisation des acquisitions présentées ci-dessus et inscrire les crédits au budget primitif 2017,

- solliciter, auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, les subventions correspondantes,

- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-259	HABITAT – Projet de Rénovation Urbaine - opération de reconstruction - Terres de Loire Habitat - opération Blois - les Goualières - rue Bertrand Duguesclin - 13 logements
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder une subvention de 37 700 € à Terres de Loire Habitat pour la construction neuve de 13 logements à Blois, lotissement des Goualières, rue Bertrand Duguesclin.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-260	HABITAT – Projet de Rénovation Urbaine - opération d'aménagement d'espaces publics - ville de Blois - réaménagement du marché Coty
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder à la ville de Blois une subvention de 26 032 € pour le réaménagement de la place du marché dans le quartier Coty.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-261	ACTION CULTURELLE – Licences d'entrepreneur de spectacles - demande de renouvellement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire et désignation du titulaire de ces licences
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- donner son accord à la demande de renouvellement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, pour une durée de 3 ans à compter du 17 décembre 2016, des trois licences d'entrepreneur de spectacles : la licence d'exploitant de lieux, la licence de producteur de spectacle et la licence de diffuseur,
- reconduire, comme titulaire de ces licences, Monsieur Frédéric DURIN, Directeur Général Adjoint de la Direction Culture/Tourisme/Loisirs,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-262	ACTION CULTURELLE – Bibliothèques d'Agglopolys - convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la convention avec la commune d'Onzain pour les interventions de premiers niveaux à la Médiathèque d'Onzain,

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-263	ACTION CULTURELLE – Bibliothèques d'Agglopolys - Convention avec l'Université François Rabelais de Tours et le Centre National de Recherche Scientifique agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance pour la valorisation de documents de la Renaissance
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver cette nouvelle convention,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Université François Rabelais de Tours et le Centre National de Recherche pour le compte du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance pour la mise en œuvre de cette nouvelle campagne de numérisation.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-264	ACTION CULTURELLE – Bibliothèques d'Agglopolys - Acquisitions d'ouvrages patrimoniaux – Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions des bibliothèques (FRRAB)
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- solliciter une subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-265	ACTION CULTURELLE – Enseignement Musical - Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre de la communauté d'agglomération de Blois - Demande de subvention 2016 auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, pour des actions d'éducation artistique et culturelle 2016/2017
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- solliciter auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, pour l'année 2016, une subvention de 27 250 € pour des actions d'éducation artistique et culturelle à caractère innovant ou visant à toucher des publics « éloignés » des conservatoires et qui seront conduites durant l'année scolaire 2016/2017,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 20h00.

***Pour extrait conforme,
le Président, Christophe DEGRUELLE***

***Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables à la Mairie de Blois :
Service des Assemblées - Hôtel de Ville - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.***

Affiché le .30 septembre 2016